

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Clément BERRUX à Monsieur Julien AUFORT
Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/191**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE****Objet : TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS A LA COMMUNE DE MEGEVE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 septembre 2025

Mise en ligne du 23 septembre au 23 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 23 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025**N°2025/191***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS A LA COMMUNE DE MEGEVE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Considérant que les communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de MEGEVE exploitent conjointement le domaine skiable dit « du Mont d'Arbois », dont le périmètre est situé sur le territoire des deux communes ;

Considérant les demandes répétées des autorités préfectorales qui souhaitent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable ;

Considérant que pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable du Mont d'Arbois et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant que les discussions entre les communes de MEGEVE et de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS se sont traduites par un protocole et une convention de transfert de gestion à conclure entre ces dernières, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS confiant à la Commune de MEGEVE la gestion du domaine skiable du Mont d'Arbois, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique.

Considérant que cette procédure suppose ainsi le transfert de gestion du domaine skiable dit du « Mont d'Arbois » situé sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, tel qu'existant auparavant dans le cadre de la DSP dite des Crêtes ;

Considérant le projet de convention de transfert de gestion :

- Dont le terme est fixé au 30 avril 2049 ;
- Dont les conditions financières sont les suivantes :
 - les frais inhérents à la présente convention, impôts et taxes auxquels les immeubles pourraient être assujettis, comme les ouvrages réalisés le cas échéant, sont supportés par la Commune de MEGEVE en qualité de nouvelle autorité délégante pour l'actuel comme pour le futur contrat de gestion du domaine skiable de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sur le domaine du Mont d'Arbois ;
 - la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sera le bénéficiaire de l'ensemble des recettes domaniales annuelles à percevoir sur le domaine dont la gestion est transférée dans le cadre du futur contrat de concession, dont une redevance annuelle de 1.000.000 euros constants ;
 - la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS reste le bénéficiaire de la taxe sur les remontées mécaniques (soit 5% des recettes brutes annuelles hors taxe des remontées exploitées) sur le domaine dont la gestion est transférée, étant précisé qu'elle supportera le paiement des indemnités de pistes auprès des propriétaires fonciers.

4
BS

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de transfert de gestion du domaine skiable du Mont d'Arbois à la Commune de Megève, et ce, afin de permettre à ce service public de fonctionner ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document, pièce administrative ou avenants nécessaires pour concrétiser cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX